

# Ordonnance de l'OFSP concernant «Jeunesse et sport» (O OFSP J+S)

du 12 juillet 2012

---

*L'Office fédéral du sport (OFSP),*

vu les art. 6, al. 3, 8, al. 1, 9, al. 3 et 4, 14, al. 2 et 3, 16, al. 2, et 20, al. 2, de l'ordonnance du 23 mai 2012 sur l'encouragement du sport (OESp)<sup>1</sup>,  
vu les art. 10, al. 2, 15, al. 2, 27, al. 3, 29, al. 2, 35, al. 2, 40, al. 4, et 46, al. 4, de l'ordonnance du DDPS du 25 mai 2012 sur les programmes et les projets d'encouragement du sport (OPESp)<sup>2</sup>,  
vu l'art. 3 du règlement du 24 novembre 2004 sur les allocations pour perte de gain<sup>3</sup>,  
*arrête:*

## Section 1 Sports J+S

### Art. 1 Disciplines J+S

Les sports J+S suivants se subdivisent dans les disciplines suivantes:

|                      |  |
|----------------------|--|
| Patinage sur glace   | Patinage artistique sur glace, Patinage synchronisé sur glace, Patinage de vitesse sur glace   |
| Sports aquatiques    | Natation, Natation synchronisée, Natation de sauvetage, Plongée libre, Plongeon, Waterpolo   |
| Sports équestres     | Equitation, Voltige  |
| Sports gymniques     | Balle à la corbeille, Balle au poing, Gymnastique, Gymnastique artistique, Gymnastique rythmique, Gymnastique aux agrès, Rhönrad, Trampoline |
| Sports sur roulettes | Hockey inline, Patinage artistique sur roulettes, Patinage de vitesse sur roulettes, Rink-Hockey   |
| Tir sportif          | Arc, Arbalète, Carabine, Pistolet  |

### Art. 2 Répartition des sports dans les groupes d'utilisateurs

<sup>1</sup> Les sports du groupe d'utilisateurs 1 sont: Allround, Athlétisme, Badminton, Baseball/Softball, Basketball, Course d'orientation, Curling, Cyclisme, Danse sportive, Escrime, Football, Golf, Gymnastique et danse, Handball, Hockey sur gazon, Hockey sur glace, Hornuss, Jeux nationaux, Judo, Ju-Jitsu, Karaté, Lutte, Lutte

RS 415.011.2

<sup>1</sup> RS 415.01

<sup>2</sup> RS 415.011

<sup>3</sup> RS 834.11

suisse, Patinage sur glace, Rugby, Sports aquatiques, Sports équestres, Sports gymniques, Sports sur roulettes, Squash, Street-hockey, Tchoukball, Tennis, Tennis de table, Tir sportif, Triathlon, Unihockey et Volleyball.

<sup>2</sup> Les sports du groupe d'utilisateurs 2 sont: Alpinisme, Aviron, Canoë-kayak, Escalade sportive, Excursions à skis, Saut à skis, Ski, Ski de fond, Snowboard, Planche à voile et Voile.

<sup>3</sup> Le sport du groupe d'utilisateurs 3 est: Sport de camp/Trekking

<sup>4</sup> Les sports des groupes d'utilisateurs 4 et 5 sont les sports définis aux al. 1 à 3.

<sup>5</sup> Les sports du groupe d'utilisateurs 7 sont les sports définis aux al. 1 et 2 ainsi que: Biathlon, Combiné nordique, Pentathlon et Sport handicap.

## **Section 2 Offres J+S**

### **Art. 3** Contenus des cours et des camps J+S

<sup>1</sup> Les contenus des cours et des camps J+S, les compétitions pour lesquelles des subventions sont versées et les dispositions de sécurité sont définis dans les supports de formation J+S et dans la documentation J+S spécifiques aux différents sports et disciplines. Ceux-ci sont régulièrement actualisés et publiés.

<sup>2</sup> Dans les cours J+S des groupes d'utilisateurs 1, 2, 4 et 5, il n'est possible de comptabiliser qu'une seule activité par jour.

<sup>3</sup> Le sport Sport de camp/Trekking est proposé exclusivement sous forme de camps J+S.

### **Art. 4** Autorisation d'exercer des activités J+S

<sup>1</sup> Les activités J+S suivantes doivent, avant d'être réalisées, être autorisées par un expert J+S du sport concerné:

- a. toute excursion relevant du sport Alpinisme;
- b. toute excursion relevant du sport Excursions à skis;
- c. toute activité relevant du sport Sport de camp/Trekking dans les domaines ci-après soumis à des dispositions de sécurité particulières:
  1. «eau»,
  2. «hiver»,
  3. «montagne».

<sup>2</sup> Les experts J+S qui octroient les autorisations visées à l'al. 1, let. c, doivent avoir suivi un module de formation continue spécifique.

**Art. 5** Nombre minimal de participants dans les cours J+S

<sup>1</sup> Un cours est pris en compte dans une offre J+S si le nombre minimal de 3 enfants ou jeunes en âge de participer à J+S est atteint dans 80 % des activités J+S organisées dans ce cours.

<sup>2</sup> Un effectif minimum réduit, tel que l'autorise l'art. 5, al. 1, OPESp, reste réservé pour les cours du groupe d'utilisateurs 7.

**Art. 6** Nombre minimal de participants dans les camps J+S et interruption prématurée

<sup>1</sup> Un camp est pris en compte dans une offre J+S si le nombre minimal de 12 enfants ou jeunes en âge de participer à J+S est atteint dans 80 % des activités J+S organisées dans ce camp.

<sup>2</sup> Si un camp doit être interrompu prématurément pour des raisons liées à la sécurité ou à la santé des participants et n'atteint pas la durée minimale définie à l'art. 14 OPESp ou si le nombre minimal des participants ne peut pas être respecté suite à une maladie ou à un accident, l'OFSPPO définit les subventions de cas en cas conformément à l'art. 22 OESp.

**Art. 7** Subdivision des groupes

L'organisateur n'a pas le droit de subdiviser un groupe qui s'entraîne ou dispute habituellement des compétitions ensemble et de l'annoncer au titre de cours J+S distinct pour obtenir des subventions supplémentaires.

**Art. 8** Offres J+S intégrant des enfants

<sup>1</sup> Les offres J+S réservées aux enfants peuvent être réalisées dans un seul sport J+S, dans plusieurs sports J+S avec un sport principal ou dans le sport J+S Allround; la nature de l'offre doit être communiquée en même temps que l'annonce.

<sup>2</sup> Dans le cadre d'offres J+S intégrant des enfants, aucune activité ne peut être organisée dans le sport Sport de camp/Trekking dans les domaines soumis à des dispositions de sécurité particulières «eau», «hiver» et «montagne».

<sup>3</sup> Si un groupe comprenant des enfants participe à des compétitions, aucune subvention prévue à l'art. 46 OPESp n'est versée à ce groupe et les heures correspondantes ne peuvent pas être comptabilisées comme heures d'entraînement au sens de l'art. 44 OPESp.

**Section 3** Formation des cadres J+S**Art. 9** Structure de la formation de base et de la formation continue

La structure de la formation de base et de la formation continue des moniteurs J+S, des entraîneurs de la relève J+S, des experts J+S ainsi que des coaches J+S est définie dans l'annexe 1.

**Art. 10** Durée de la formation des cadres

<sup>1</sup> La durée de la formation de base et des formations continues est réglée comme suit:

| Niveaux de formation   | Durée totale de la formation par niveau (jours) | Durée de chaque cours/module (jours)  |
|--|---|---|
| Formation de base J+S  | Moniteur: 5 à 6<br>Coach: 0,5 à 2               | Cours de moniteurs: 5 à 6<br>Cours de coachs: 0,5 à 2   |
| Formation continue 1   | Moniteur: 5 à 8<br>Coach: 0,5 à 1               | Moniteur: 1 à 6<br>Coach: 0,5 à 1   |
| Formation continue 2   | Moniteur: 3 à 8                                 | Moniteur: 1 à 6   |
| Spécialisation d'entraîneur de la relève J+S au niveau local | Entraîneur: 3 à 6                               | - Cours d'entraîneurs: 1 à 6<br>- Formation continue: 1 à 4   |
| Spécialisation d'expert J+S                                  | Expert: 8 à 9<br>Expert coach: 2                | - Cours d'experts: 8 à 9<br>- Formation continue: 1 à 4<br>- Cours d'experts coachs: 2<br>- Formation continue: 1 à 2 |

<sup>2</sup> Les formations abrégées sous forme de cours d'introduction durent de 1 à 4 jours.

<sup>3</sup> Un seul niveau de formation peut en principe être accompli par année civile. La direction du sport décide des exceptions.

<sup>4</sup> La durée d'enseignement par journée de formation est de 6 heures au moins, et de 3 heures au moins par demi-journée.

**Art. 11** Offres concernant plusieurs sports et disciplines

Les organisateurs de différentes offres de la formation des cadres peuvent réaliser ensemble certaines parties d'entre elles.

**Art. 12** Qualification

<sup>1</sup> Les participants de la formation des cadres J+S obtiennent une qualification. La qualification leur est communiquée et inscrite dans le système d'information national pour le sport.

<sup>2</sup> La qualification consiste en une évaluation portant sur la réussite de la formation de base ou de la formation continue et en une éventuelle appréciation en vue d'une formation supérieure.

**Art. 13** Réussite d'un cours ou d'un module

<sup>1</sup> Un cours ou un module J+S est réputé réussi lorsque le participant:

- a. a participé à l'ensemble du cours ou du module, et
- b. a attesté qu'il dispose des compétences requises.

<sup>2</sup> L'organisateur de la formation des cadres décide, sur demande, des exceptions concernant l'obligation de participation ou l'obligation d'attester que l'on dispose des compétences requises.

<sup>3</sup> Les prestations d'examen portant sur des contenus de cours ou de modules sont évaluées à l'aide:

- a. des notes suivantes:
  1. note 1: insuffisant,
  2. note 2: suffisant,
  3. note 3: bien,
  4. note 4: très bien; ou
- b. des appréciations «réussi» ou «non réussi».

**Art. 14** Recommandation

<sup>1</sup> Si une recommandation émanant d'un module de formation continue est une condition d'admission à une offre de formation des cadres J+S supérieure, la direction du cours fournit une appréciation à cet effet.

<sup>2</sup> Les appréciations fournies sont les suivantes:

- a. vivement recommandé;
- b. recommandé;
- c. recommandé sous réserve;
- d. non recommandé.

<sup>3</sup> Si les autres conditions d'admission sont remplies, les appréciations au sens de l'al. 2, let. a et b, autorisent l'admission à une offre de formation des cadres supérieure.

<sup>4</sup> Au cas où une appréciation au sens de l'al. 2, let. c, lui est fournie, la direction du sport décide si l'admission à une offre de formation des cadres supérieure est subordonnée à d'autres conditions.

**Section 4** Moniteurs J+S**Art. 15** Reconnaissance des moniteurs J+S

<sup>1</sup> Les reconnaissances de moniteur J+S sont attribuées:

- a. dans les sports A et B énumérés à l'annexe 1 OPESp: pour le groupe cible des enfants ou le groupe cible des jeunes;

- b. dans le sport scolaire: pour le groupe cible des enfants ou le groupe cible des jeunes, ou
- c. dans le sport des enfants.

<sup>2</sup> Dans les sports visés à l'art. 1, la reconnaissance est en outre attribuée par discipline.

<sup>3</sup> Dans le sport Allround, il n'est pas attribué de reconnaissance.

#### **Art. 16** Reconnaissance de moniteur Sport scolaire

La reconnaissance de moniteur Sport scolaire donne le droit de réaliser des activités destinées au groupe d'utilisateurs 5 dans les sports A énumérés à l'annexe 1 OPESp.

#### **Art. 17** Reconnaissance de moniteur Sport des enfants

La reconnaissance de moniteur Sport des enfants donne le droit de réaliser des activités destinées à des enfants dans les sports A énumérés à l'annexe 1 OPESp.

#### **Art. 18** Reconnaissance supplémentaire de moniteur J+S

<sup>1</sup> Les moniteurs J+S Sport scolaire reconnus qui souhaitent exercer une activité de moniteur J+S dans l'un des sports A énumérés à l'annexe 1 OPESp pour des groupes d'utilisateurs autres que le groupe 5 ou dans le sport Natation peuvent demander la reconnaissance J+S dans le sport concerné pour leur groupe cible s'ils remplissent les conditions de participation au cours de moniteurs correspondant.

<sup>2</sup> Les moniteurs de sport militaire reconnus au sens de l'annexe 2, ch. 1, qui souhaitent exercer une activité de moniteur J+S peuvent demander une reconnaissance de moniteur J+S pour le sport des jeunes dans les sports et les disciplines J+S énumérés à l'annexe 2, ch. 2.

<sup>3</sup> Les demandes formulées en vertu des al. 1 et 2 sont présentées à l'autorité cantonale responsable de la réalisation de J+S par le coach J+S de l'organisation pour laquelle le moniteur exercera sa fonction dans le sport ou la discipline supplémentaire. L'autorité cantonale transmet les demandes à l'OFSPPO en vue d'une décision.

#### **Art. 19** Reconnaissance de moniteur J+S pour les experts J+S et les entraîneurs de la relève J+S

<sup>1</sup> Les experts J+S reconnus sont titulaires d'une reconnaissance de moniteur J+S dans leur sport ou leur discipline et dans leur groupe cible.

<sup>2</sup> Les entraîneurs de la relève J+S reconnus sont titulaires d'une reconnaissance de moniteur J+S dans leur sport ou leur discipline pour autant qu'il s'agisse d'un sport A ou B au sens de l'annexe 1 OPESp ou d'une discipline au sens de l'art. 1.

**Art. 20** Moniteur principal

<sup>1</sup> L'organisateur d'une offre J+S désigne, pour chaque cours J+S et chaque camp J+S, au moins un moniteur principal. Celui-ci doit avoir suivi les formations prescrites à l'annexe 3, colonne A.

<sup>2</sup> Un moniteur principal doit être présent en personne durant toutes les activités du cours J+S ou du camp J+S concerné.

<sup>3</sup> Les autres moniteurs J+S requis doivent avoir suivi les formations prescrites à l'annexe 3, colonne B.

**Art. 21** Droit d'exercer la fonction de moniteur J+S dans des activités intégrant des jeunes (Sport des jeunes)

<sup>1</sup> Pour réaliser des activités J+S avec des jeunes, les moniteurs J+S doivent avoir suivi les formations visées à l'annexe 3 pour le groupe cible des jeunes.

<sup>2</sup> Dans les cours J+S intégrant des jeunes, des entraînements complémentaires du mental et de la condition physique peuvent être dispensés dans tous les sports par tous les moniteurs J+S ayant suivi une formation continue spécifique.

**Art. 22** Droit d'exercer la fonction de moniteur J+S dans des activités intégrant des enfants (Sport des enfants)

<sup>1</sup> Pour réaliser des activités J+S avec des enfants dans un sport A conformément à l'annexe 1 OPESp, les moniteurs J+S doivent être titulaires d'une reconnaissance Sport des enfants.

<sup>2</sup> Pour réaliser des activités J+S avec des enfants dans un sport B, les moniteurs J+S doivent avoir suivi les formations visées à l'annexe 3 pour le groupe cible des enfants.

<sup>3</sup> Si, pour réaliser une activité J+S avec des enfants dans un sport B, le moniteur principal n'est titulaire que d'une reconnaissance Sport des enfants et qu'il n'a pas suivi, dans l'un des sports ou l'une des disciplines pratiqués, les formations visées à l'annexe 3, colonne A, on engagera au moins un moniteur J+S supplémentaire ayant suivi les formations manquantes précitées.

**Art. 23** Droit d'exercer la fonction de moniteur J+S dans des activités associant des jeunes et des enfants

Pour les activités J+S dans lesquelles des enfants et des jeunes s'entraînent ensemble, le moniteur principal doit remplir, seul ou conjointement avec un moniteur J+S engagé en sus, tant les conditions lui donnant le droit d'exercer sa fonction dans le Sport des jeunes définies à l'art. 21 que les conditions lui donnant le droit d'exercer sa fonction dans le Sport des enfants définies à l'art. 22, al. 1 et 2.

**Art. 24** Droit d'exercer la fonction de moniteur J+S dans des activités relevant du sport Sport de camp/Trekking dans les domaines soumis à des dispositions de sécurité particulières

<sup>1</sup> Pour réaliser une activité J+S relevant du sport Sport de camp/Trekking dans les domaines soumis à des dispositions de sécurité particulières, les moniteurs J+S doivent avoir suivi les formations visées à l'annexe 3 dans le domaine du Sport des jeunes.

<sup>2</sup> Si le moniteur principal n'a pas suivi toutes les formations visées à l'annexe 3, colonne A, on engagera au moins un moniteur J+S supplémentaire ayant suivi les formations manquantes précitées.

## **Section 5 Entraîneurs de la relève J+S**

**Art. 25** Obligation de formation continue incombant aux entraîneurs de la relève J+S

En remplissant leur obligation de formation continue, les entraîneurs de la relève J+S remplissent aussi l'obligation de formation continue attachée à leur reconnaissance de moniteur J+S.

**Art. 26** Droit d'exercer la fonction d'entraîneur de la relève J+S

<sup>1</sup> Pour chaque cours J+S, l'organisateur d'une offre de promotion de la relève J+S désigne au moins un moniteur principal ayant suivi les formations visées à l'annexe 3, colonne A, et titulaire de l'une des reconnaissances suivantes:

- a. Entraîneur de la relève J+S;
- b. Moniteur J+S.

<sup>2</sup> Les moniteurs principaux doivent être présents en personne durant toutes les activités du cours J+S concerné.

<sup>3</sup> Les autres entraîneurs de la relève J+S requis doivent avoir suivi les formations visées à l'annexe 3, colonne B.

<sup>4</sup> Dans les cours J+S intégrant des jeunes, des entraînements complémentaires du mental et de la condition physique peuvent être dispensés dans tous les sports par tous les entraîneurs de la relève J+S ayant suivi une formation continue spécifique.

## **Section 6 Experts J+S**

**Art. 27** Obligation de formation continue incombant aux experts J+S

<sup>1</sup> A travers leur engagement dans une formation et une formation continue de moniteurs J+S, les experts J+S remplissent aussi l'obligation de formation continue attachée à leur reconnaissance de moniteur J+S.



<sup>2</sup> A travers leur engagement dans une formation et une formation continue d'experts J+S, les experts J+S remplissent aussi l'obligation de formation continue attachée à leur reconnaissance d'expert J+S.

<sup>3</sup> En suivant une formation continue d'expert J+S, les experts J+S remplissent aussi l'obligation de formation continue attachée à leur reconnaissance d'entraîneur de la relève J+S.

**Art. 28** Engagement d'experts dans la formation et la formation continue des moniteurs J+S

<sup>1</sup> Dans les offres suivantes de la formation et de la formation continue des moniteurs J+S, le nombre maximum de participants par expert J+S est, par dérogation,

- a. de 12 dans les sports Aviron, Canoë-kayak, Escalade sportive, Planche à voile, Ski, Snowboard, Sport de camp/Trekking, Voile;
- b. de 6 dans les sports Alpinisme et Excursions à ski.

<sup>2</sup> Les experts J+S engagés dans une offre de la formation des cadres peuvent être engagés à titre complémentaire pour donner ponctuellement des leçons dans une autre offre qui se déroule simultanément ou qui se chevauche avec la première. Leur activité n'est soutenue par des subventions qu'une seule fois en tout.

## Section 7 Droit aux indemnités pour perte de gain

**Art. 29**

<sup>1</sup> Il est versé une indemnité au sens de l'art. 1a, al. 4, de la loi du 25 septembre 1952 sur les allocations pour perte de gain<sup>4</sup> pour la participation aux cours et aux modules de la formation des cadres J+S suivants:

- a. cours de moniteurs J+S réalisés par l'OFSPPO ou par les cantons;
- b. cours de coaches J+S réalisés par l'OFSPPO ou par les cantons;
- c. cours d'entraîneurs de la relève J+S réalisés par l'OFSPPO;
- d. cours d'experts J+S réalisés par l'OFSPPO;
- e. cours de cadres au sens de l'art. 43, al. 4, OPESp, à raison de 5 jours par année civile au maximum;
- f. modules de formation continue pour les cadres J+S réalisés par l'OFSPPO ou par les cantons, à raison de 30 jours par année civile au maximum;
- g. cours de la formation des entraîneurs de la Haute école fédérale de sport de Macolin permettant d'obtenir le titre d'«entraîneur de sport de performance avec brevet fédéral» ou le titre d'«entraîneur de sport d'élite avec examen professionnel supérieur», à raison de 6 jours par cours au maximum.

<sup>4</sup> RS 834.1

<sup>2</sup> Les offres de formation des cadres J+S qui font partie de filières de formation d'institutions de formation cantonales et qui sont réalisées par ces dernières ne donnent pas lieu au versement d'indemnités pour perte de gain, par dérogation à l'al. 1.

<sup>3</sup> Il n'est pas versé d'indemnités pour perte de gain aux personnes qui ont été autorisées à exercer une activité de cadre J+S en vertu de l'art. 21, al. 2, OPESp.

## **Section 8    Disposition finale**

### **Art. 30**

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2012.

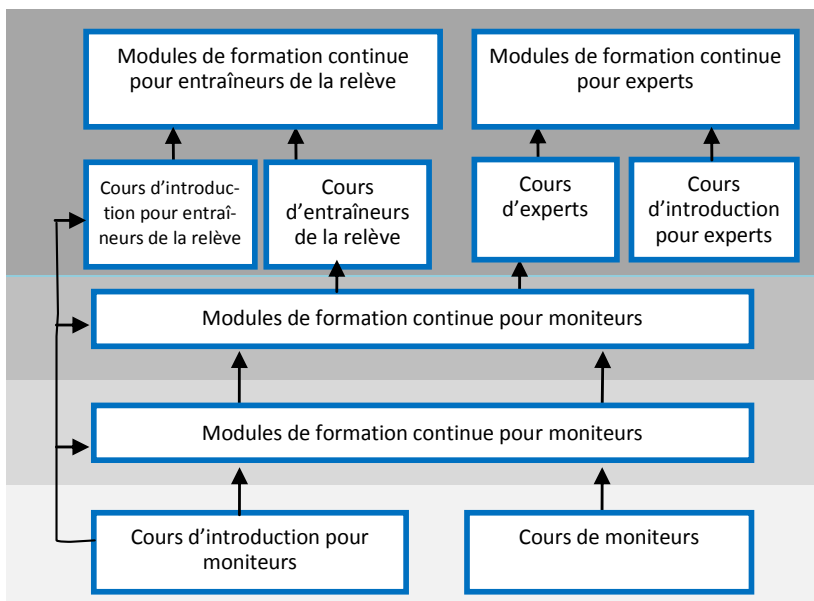
12 juillet 2012

Office fédéral du sport:

Matthias Remund

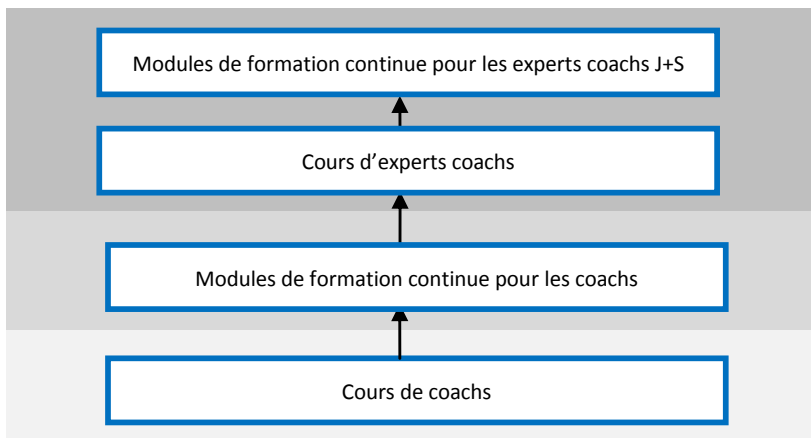
## Structure de la formation et de la formation continue

### 1. Formation et formation continue des moniteurs J+S, des entraîneurs de la relève J+S et des experts J+S



Les modules de formation continue permettent de conserver une reconnaissance de moniteur J+S, de recouvrer une reconnaissance de moniteur J+S devenue caduque ou d'approfondir les compétences de moniteur J+S. Les modules de la formation continue 2 font suite à ceux de la formation continue 1.

## 2. Formation et formation continue des coachs J+S



*Annexe 2*  
(art. 18, al. 2)

## Moniteurs de sport militaire

### 1. Formations de moniteurs de sport militaire

| Désignation   | Compétences d'instruction   | Instruction MSM   |
|---|---|---|
| Moniteur de sport militaire 1 (MSM 1)                                     | Appui de l'instruction du sport dans l'IBG, l'IBF et l'IFO, dans tous les stages de formation et dans l'IFO 2 (SP trp).   | Of carr pendant leur instruction d'officier. Sof carr pendant leur IB à l'ESCA. Officiers de milice pendant leur instruction pour devenir officiers. Sportifs d'élite dans l'ER pour sportifs d'élite. Of carr spéc/sof carr spéc en cas de besoin. Sportifs qualifiés dans des cours spéciaux MSM. |
| Moniteur de sport militaire 2 (MSM 2)                                     | Responsable de l'instruction du sport dans l'IBG, l'IBF, l'IFO, dans les stages de formation sof et sof sup. Appui des MSM 3 dans l'instruction du sport dans les stages de formation des cadres.   | Of carr/sof carr sélectionnés pendant leur instruction de base pour devenir militaires de carrière. Of sport des GU/C trp. Of carr spéc/sof carr spéc si nécessaire. Enseignants spécialisés si nécessaire.   |
| Moniteur de sport militaire 3 (MSM 3)                                     | Responsable de l'instruction des MSM 1 dans les stages de formation de l'école des sous-officiers de carrière (ESCA), dans les stages de formation des officiers et dans l'ER des sportifs d'élite. Dispense de l'instruction du sport à l'académie militaire (ACAMIL). | Of carr/sof carr qui ont suivi l'instruction complémentaire à l'OFSP0 et qui sont titulaires du brevet SSS II.  |
| Moniteurs de sport militaire, experts<br>Responsables sportifs de la FOAP | Responsables de l'accomplissement du sport dans les formations d'application.   | Sof carr (exp MSM)<br>Brevet SSS II   |

**2. Reconnaissances complémentaires pour les moniteurs de sport militaire**

Athlétisme, Badminton, Balle à la corbeille (Sports gymniques), Balle au poing (Sports gymniques), Baseball/Softball, Basketball, Course d'orientation, Curling, Cyclisme, Danse sportive, Football, Golf, Gymnastique (Sports gymniques), Gymnastique artistique (Sports gymniques), Gymnastique rythmique (Sports gymniques), Gymnastique aux agrès (Sports gymniques), Gymnastique et danse, Handball, Hockey inline (Sports sur roulettes), Hockey sur gazon, Hockey sur glace, Hornuss, Natation (Sports aquatiques), Natation synchronisée (Sports aquatiques), Natation de sauvetage (Sports aquatiques), Patinage artistique sur glace (Patinage sur glace), Patinage artistique sur roulettes (Sports sur roulettes), Patinage de vitesse sur glace (Patinage sur glace), Patinage de vitesse sur roulettes (Sports sur roulettes), Patinage synchronisé sur glace (Patinage sur glace), Plongée libre (Sports aquatiques), Plongeon (Sports aquatiques), Rhönrad (Sports gymniques), Rink-hockey, (Sports sur roulettes), Rugby, Sport de camp/Trekking, Squash, Street-hockey, Tchoukball, Tennis, Tennis de table, Triathlon, Unihockey, Volleyball, Waterpolo (Sports aquatiques).

*Annexe 3*  
(art. 20 à 24, et 26)

## Formations requises pour les moniteurs J+S et les entraîneurs de la relève J+S

| Activité                 | A) Formation requise pour les moniteurs principaux (alternatives)  | B) Formation requise pour les moniteurs supplémentaires (alternatives)   |
|--------------------------|--|--|
| Alpinisme                | Alpinisme avec complément «chef de cours»  | Alpinisme, Escalade sportive, Excursions à skis  |
| Arbalète                 | Arbalète (Tir sportif)   | Arbalète (Tir sportif), Arc (Tir sportif), Carabine (Tir sportif), Pistolet (Tir sportif)  |
| Arc                      | Arc (Tir sportif)  | Arbalète (Tir sportif), Arc (Tir sportif), Carabine (Tir sportif), Pistolet (Tir sportif)  |
| Athlétisme               | Athlétisme   | Athlétisme, Gymnastique (Sports gymniques)   |
| Aviron                   | Aviron   | Aviron   |
| Badminton                | Badminton  | Badminton  |
| Balle à la corbeille     | Balle à la corbeille (Sports gymniques), Balle au poing (Sports gymniques), Gymnastique (Sports gymniques) | Balle à la corbeille (Sports gymniques), Balle au poing (Sports gymniques), Gymnastique (Sports gymniques), Gymnastique artistique (Sports gymniques), Gymnastique rythmique (Sports gymniques), Gymnastique aux agrès (Sports gymniques), Rhönrad (Sports gymniques), Trampoline (Sports gymniques) |
| Balle au poing           | Balle à la corbeille (Sports gymniques), Balle au poing (Sports gymniques), Gymnastique (Sports gymniques) | Balle à la corbeille (Sports gymniques), Balle au poing (Sports gymniques), Gymnastique (Sports gymniques), Gymnastique artistique (Sports gymniques), Gymnastique rythmique (Sports gymniques), Gymnastique aux agrès (Sports gymniques), Rhönrad (Sports gymniques), Trampoline (Sports gymniques) |
| Baseball/Softball        | Baseball/Softball  | Baseball/Softball  |
| Basketball               | Basketball   | Basketball   |
| Biathlon*                | Carabine (Tir sportif), Ski de fond  | Carabine (Tir sportif), Ski de fond  |
| Canoë-kayak              | Canoë-kayak  | Canoë-kayak  |
| Canoë-kayak «eaux vives» | Canoë-kayak avec complément «eaux vives»   | Canoë-kayak avec complément «eaux vives»   |

| Activité                 | A) Formation requise pour les moniteurs principaux (alternatives)  | B) Formation requise pour les moniteurs supplémentaires (alternatives)   |
|--------------------------|--|--|
| Canoë-kayak «excursions» | Canoë-kayak avec complément «eaux vives», Canoë-kayak avec complément «excursions»                         | Canoë-kayak avec complément «eaux vives», Canoë-kayak avec complément «excursions»   |
| Carabine                 | Carabine (Tir sportif)   | Arbalète (Tir sportif), Arc (Tir sportif), Carabine (Tir sportif), Pistolet (Tir sportif)  |
| Combiné nordique*        | Saut à skis, Ski de fond   | Saut à skis, Ski de fond   |
| Course d'orientation     | Course d'orientation, Ski de fond  | Course d'orientation, Ski de fond  |
| Curling                  | Curling  | Curling  |
| Cyclisme                 | Cyclisme   | Cyclisme   |
| Danse sportive           | Danse sportive   | Danse sportive, Gymnastique (Sports gymniques), Gymnastique rythmique (Sports gymniques), Gymnastique et danse   |
| Equitation               | Equitation (Sports équestres)  | Equitation (Sports équestres)  |
| Escalade sportive        | Alpinisme avec complément «chef de cours», Escalade sportive avec compléments «chef de cours»              | Alpinisme, Escalade sportive, Excursions à skis  |
| Escrime                  | Escrime  | Escrime  |
| Excursions à skis        | Excursions à skis avec complément «chef de cours»  | Alpinisme, Escalade sportive, Excursions à skis  |
| Football                 | Football   | Football   |
| Golf                     | Golf   | Golf   |
| Gymnastique              | Balle à la corbeille (Sports gymniques), Balle au poing (Sports gymniques), Gymnastique (Sports gymniques) | Athlétisme, Balle à la corbeille (Sports gymniques), Balle au poing (Sports gymniques), Baseball/Softball, Basketball, Danse sportive, Football, Gymnastique (Sports gymniques), Gymnastique artistique (Sports gymniques), Gymnastique rythmique (Sports gymniques), Gymnastique aux agrès (Sports gymniques), Gymnastique et danse, Handball, Jeux nationaux, Rhönrad (Sports gymniques), Tchoukball, Trampoline (Sports gymniques), Unihockey, Volleyball |
| Gymnastique artistique   | Gymnastique artistique (Sports gymniques), Gymnastique aux agrès (Sports gymniques)                        | Balle à la corbeille (Sports gymniques), Balle au poing (Sports gymniques), Gymnastique (Sports gymniques), Gymnastique artistique (Sports gymniques), Gymnastique rythmique (Sports gymniques), Gymnastique aux agrès (Sports gymniques), Rhönrad (Sports gymniques)  |



| Activité              | A) Formation requise pour les moniteurs principaux (alternatives)                   | B) Formation requise pour les moniteurs supplémentaires (alternatives)   |
|-----------------------|---|--|
| Gymnastique rythmique | Gymnastique rythmique (Sports gymniques)  | ques), Trampoline (Sports gymniques)<br>Balle à la corbeille (Sports gymniques), Balle au poing (Sports gymniques), Danse sportive, Gymnastique (Sports gymniques), Gymnastique artistique (Sports gymniques), Gymnastique rythmique (Sports gymniques), Gymnastique aux agrès (Sports gymniques), Gymnastique et danse, Rhönrad (Sports gymniques), Trampoline (Sports gymniques) |
| Gymnastique aux agrès | Gymnastique artistique (Sports gymniques), Gymnastique aux agrès (Sports gymniques) | Balle à la corbeille (Sports gymniques), Balle au poing (Sports gymniques), Gymnastique (Sports gymniques), Gymnastique artistique (Sports gymniques), Gymnastique rythmique (Sports gymniques), Gymnastique aux agrès (Sports gymniques), Rhönrad (Sports gymniques), Trampoline (Sports gymniques)   |
| Gymnastique et danse  | Gymnastique et danse  | Danse sportive, Gymnastique (Sports gymniques), Gymnastique rythmique (Sports gymniques), Gymnastique et danse   |
| Handball              | Handball  | Handball   |
| Hockey inline         | Hockey inline (Sports sur roulettes), Rink-hockey (Sports sur roulettes)            | Hockey inline (Sports sur roulettes), Hockey sur glace, Patinage artistique sur roulettes (Sports sur roulettes), Patinage de vitesse sur roulettes (Sports sur roulettes), Rink-hockey (Sports sur roulettes)   |
| Hockey sur gazon      | Hockey sur gazon  | Hockey sur gazon   |
| Hockey sur glace      | Hockey sur glace  | Hockey sur glace   |
| Hornuss               | Hornuss   | Hornuss  |
| Jeux nationaux        | Jeux nationaux  | Gymnastique (Sports gymniques), Jeux nationaux, Lutte, Lutte suisse  |
| Judo                  | Judo, Ju-Jitsu  | Judo, Ju-Jitsu   |
| Ju-Jitsu              | Judo, Ju-Jitsu  | Judo, Ju-Jitsu   |
| Karaté                | Karaté  | Karaté   |
| Lutte                 | Lutte   | Lutte  |
| Lutte suisse          | Lutte suisse  | Jeux nationaux, Lutte suisse   |

| Activité                          | A) Formation requise pour les moniteurs principaux (alternatives)  | B) Formation requise pour les moniteurs supplémentaires (alternatives)   |
|-----------------------------------|--|--|
| Natation                          | Natation (Sports aquatiques), Natation synchronisée (Sports aquatiques), Natation de sauvetage (Sports aquatiques), Plongée libre (Sports aquatiques), Plongeon (Sports aquatiques), Waterpolo (Sports aquatiques) | Natation (Sports aquatiques), Natation synchronisée (Sports aquatiques), Natation de sauvetage (Sports aquatiques), Plongée libre (Sports aquatiques), Plongeon (Sports aquatiques), Waterpolo (Sports aquatiques) |
| Natation synchronisée             | Natation (Sports aquatiques), Natation synchronisée (Sports aquatiques), Natation de sauvetage (Sports aquatiques), Plongée libre (Sports aquatiques), Plongeon (Sports aquatiques), Waterpolo (Sports aquatiques) | Natation (Sports aquatiques), Natation synchronisée (Sports aquatiques), Natation de sauvetage (Sports aquatiques), Plongée libre (Sports aquatiques), Plongeon (Sports aquatiques), Waterpolo (Sports aquatiques) |
| Natation de sauvetage             | Natation (Sports aquatiques), Natation synchronisée (Sports aquatiques), Natation de sauvetage (Sports aquatiques), Plongée libre (Sports aquatiques), Plongeon (Sports aquatiques), Waterpolo (Sports aquatiques) | Natation (Sports aquatiques), Natation synchronisée (Sports aquatiques), Natation de sauvetage (Sports aquatiques), Plongée libre (Sports aquatiques), Plongeon (Sports aquatiques), Waterpolo (Sports aquatiques) |
| Patinage artistique sur glace     | Patinage artistique sur glace (Patinage sur glace)   | Gymnastique et danse, Patinage artistique sur glace (Patinage sur glace), Patinage synchronisé sur glace (Patinage sur glace)  |
| Patinage artistique sur roulettes | Patinage artistique sur roulettes (Sports sur roulettes)   | Hockey inline (Sports sur roulettes), Patinage artistique sur roulettes (Sports sur roulettes), Patinage de vitesse sur roulettes (Sports sur roulettes), Rink-hockey (Sports sur roulettes)                       |
| Patinage de vitesse sur glace     | Patinage de vitesse sur glace (Patinage sur glace)   | Patinage de vitesse sur glace (Patinage sur glace), Patinage de vitesse sur roulettes (Sports sur roulettes)   |
| Patinage de vitesse sur roulettes | Patinage de vitesse sur roulettes (Sports sur roulettes)   | Hockey inline (Sports sur roulettes), Patinage artistique sur roulettes (Sports sur roulettes), Patinage de vitesse sur roulettes (Sports sur roulettes), Rink-hockey (Sports sur roulettes)                       |
| Patinage synchronisé sur glace    | Patinage synchronisé sur glace (Patinage sur glace)  | Gymnastique et danse, Patinage artistique sur glace (Patinage sur glace), Patinage synchronisé sur glace (Patinage sur glace)  |
| Pentathlon*                       | Athlétisme, Equitation (Sports équestres), Escrime, Natation (Sports aquatiques), Pistolet (Tir sportif)   | Athlétisme, Equitation (Sports équestres), Escrime, Natation (Sports aquatiques), Pistolet (Tir sportif)   |

| Activité  | A) Formation requise pour les moniteurs principaux (alternatives)  | B) Formation requise pour les moniteurs supplémentaires (alternatives)   |
|---|--|--|
| Pistolet  | Pistolet (Tir sportif)   | Arbalète (Tir sportif), Arc (Tir sportif), Carabine (Tir sportif), Pistolet (Tir sportif)  |
| Planche à voile   | Planche à voile  | Planche à voile  |
| Plongée libre   | Natation (Sports aquatiques), Natation synchronisée (Sports aquatiques), Natation de sauvetage (Sports aquatiques), Plongée libre (Sports aquatiques), Plongeon (Sports aquatiques), Waterpolo (Sports aquatiques) | Natation (Sports aquatiques), Natation synchronisée (Sports aquatiques), Natation de sauvetage (Sports aquatiques), Plongée libre (Sports aquatiques), Plongeon (Sports aquatiques), Waterpolo (Sports aquatiques)   |
| Plongeon (Sports aquatiques)  | Natation (Sports aquatiques), Natation synchronisée (Sports aquatiques), Natation de sauvetage (Sports aquatiques), Plongée libre (Sports aquatiques), Plongeon (Sports aquatiques), Waterpolo (Sports aquatiques) | Natation (Sports aquatiques), Natation synchronisée (Sports aquatiques), Natation de sauvetage (Sports aquatiques), Plongée libre (Sports aquatiques), Plongeon (Sports aquatiques), Waterpolo (Sports aquatiques)   |
| Rhönrad   | Gymnastique artistique (Sports gymniques), Gymnastique aux agrès (Sports gymniques), Rhönrad (Sports gymniques), Trampoline (Sports gymniques)   | Balle à la corbeille (Sports gymniques), Balle au poing (Sports gymniques), Gymnastique (Sports gymniques), Gymnastique artistique (Sports gymniques), Gymnastique rythmique (Sports gymniques), Gymnastique aux agrès (Sports gymniques), Rhönrad (Sports gymniques), Trampoline (Sports gymniques) |
| Rink-hockey   | Hockey inline (Sports sur roulettes), Rink-hockey (Sports sur roulettes)   | Hockey inline (Sports sur roulettes), Patinage artistique sur roulettes (Sports sur roulettes), Patinage de vitesse sur roulettes (Sports sur roulettes), Rink-hockey (Sports sur roulettes)   |
| Rugby   | Rugby  | Rugby  |
| Saut à skis   | Saut à skis  | Saut à skis  |
| Ski   | Ski, Snowboard   | Ski, Snowboard   |
| Ski de fond   | Ski de fond  | Ski de fond  |
| Snowboard   | Ski, Snowboard   | Ski, Snowboard   |
| Squash  | Squash   | Squash   |
| Street-hockey   | Street-hockey  | Street-hockey  |
| Sport de camp/Trekking  | Sport de camp/Trekking avec complément «chef de camp»  | Sport de camp/Trekking   |
| Sport de camp/Trekking, domaine soumis à des dispositions de sécurité particulières «eau» | Sport de camp/Trekking avec compléments «chef de camp» et domaine soumis à des dispositions de sécurité particulières «eau»  | Sport de camp/Trekking   |

| Activité   | A) Formation requise pour les moniteurs principaux (alternatives)  | B) Formation requise pour les moniteurs supplémentaires (alternatives)   |
|--|--|--|
| Sport de camp/Trekking, domaine soumis à des dispositions de sécurité particulières «hiver»    | Sport de camp/Trekking avec compléments «chef de camp» et domaine soumis à des dispositions de sécurité particulières «hiver»  | Sport de camp/Trekking   |
| Sport de camp/Trekking, domaine soumis à des dispositions de sécurité particulières «montagne» | Sport de camp/Trekking avec compléments «chef de camp» et domaine soumis à des dispositions de sécurité particulières «montagne»   | Sport de camp/Trekking   |
| Sport handicap*  | Sport handicap   | Sport handicap   |
| Tchoukball   | Tchoukball   | Tchoukball   |
| Tennis   | Tennis   | Tennis   |
| Tennis de table  | Tennis de table  | Tennis de table  |
| Trampoline   | Trampoline (Sports gymniques)  | Trampoline (Sports gymniques), toutes les reconnaissances J+S avec le complément «trampoline»  |
| Triathlon  | Triathlon  | Athlétisme, Cyclisme, Natation (Sports aquatiques), Triathlon  |
| Unihockey  | Unihockey  | Unihockey  |
| Voile  | Voile  | Voile  |
| Voile «dériveur»   | Voile avec complément «dériveur»   | Voile  |
| Voile «yacht»  | Voile avec complément «yacht»  | Voile  |
| Volleyball   | Volleyball   | Volleyball   |
| Voltige  | Voltige (Sports équestres)   | Équitation (Sports équestres), Voltige (Sports équestres)  |
| Waterpolo (Sports aquatiques)  | Natation (Sports aquatiques), Natation synchronisée (Sports aquatiques), Natation de sauvetage (Sports aquatiques), Plongée libre (Sports aquatiques), Plongeon (Sports aquatiques), Waterpolo (Sports aquatiques) | Natation (Sports aquatiques), Natation synchronisée (Sports aquatiques), Natation de sauvetage (Sports aquatiques), Plongée libre (Sports aquatiques), Plongeon (Sports aquatiques), Waterpolo (Sports aquatiques) |

\* Sport proposé uniquement dans la promotion de la relève J+S.